

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AGF Belgium lance un nouveau fonds structuré :
« Jingle Bel »
Faites résonner vos investissements au son du Bel 20.

Bruxelles, le 10 décembre 2004 – En cette période de fêtes, AGF Belgium lance «**Jingle Bel**», un fonds structuré basé sur le Bel 20 dont la commercialisation court du 13 décembre 2004 au 21 janvier 2005.

Une plus-value appréciable après six ans, voire 3 fois 9% de plus value après trois ans. C'est le potentiel offert par « Jingle Bel » en cas d'évolution favorable de l'indice Bel 20.

«Jingle Bel» : le contexte.

Pour AGF Belgium, seuls les produits financiers qui satisfont aux exigences de base suivantes peuvent aujourd'hui être garants d'une commercialisation avec succès :

- **respect du contexte financier,**
- **innovation,**
- **simplicité et risque/return attendu.**

Les conditions financières de marché, les produits financiers concurrents ainsi que les commentaires reçus de la part de son réseau de distribution (les courtiers professionnels indépendants) ont décidé AGF Belgium à lancer un fonds structuré basé sur le Bel 20 : « **Jingle Bel** ».

1. Respect du contexte financier

Jiri Baert, Analyste financier chez AGF Belgium, nous fait part de sa vision de la situation économique actuelle :

"Aujourd'hui, la situation sur les marchés financiers est dominée par des taux d'intérêts bas, une volatilité faible des marchés d'actions et une aversion au risque importante des investisseurs qui craignent un ralentissement de la croissance économique, un crash du dollar ainsi qu'une augmentation du prix

des matières premières (pétrole). Je constate que le Bel 20 tire fort bien son épingle du jeu dans ce contexte.

Notre indice boursier national combine, en effet, une valorisation attractive (rapport cours/bénéfices historiquement bas, rendement du dividende au-dessus de 3% brut et volatilité basse) et de très bonnes perspectives.

Concrètement, sachant que la bourse est inondée de liquidités et que les sociétés, après une année 2003 marquée par de fortes restructurations, génèrent à présent d'importants cash-flows, il n'est pas impensable que certaines des nombreuses rumeurs de reprise se réaliseront effectivement en 2005. Je pense à Fortis et Dexia, toutes deux à la recherche d'un partenaire de capitalisation comparable pour une fusion. KBC étudie une simplification du groupe où Almanij serait absorbée, ce n'est plus un secret. Suez et France Telecom étudient une possible offre d'achat sur respectivement Electrabel et Mobistar.

De plus, les investisseurs sur le Bel 20 sont, en grande partie, épargnés par les problèmes de dollar et de prix du pétrole, étant donné que l'index est composé, à plus de 70%, de sociétés stables telles que Fortis, Dexia, KBC, Electrabel, Belgacom qui ne sont pas sujettes aux variations du marché des devises et du pétrole."

2. Innovation

Bien des investisseurs se souviennent, sans aucun doute, des fonds à cliquets lancés sur le Bel 20, dans les années 90. Après l'introduction de l'euro, ces fonds ont été progressivement remplacés par des produits alternatifs sur l'Euro Stoxx 50, par exemple. La gestion sectorielle et la diversification internationale prenant le dessus d'où une constante diminution de la demande des fonds sur le Bel 20.

Alain Lange, Responsable Marketing Vie Particuliers chez AGF Belgium, estime qu'il y a place aujourd'hui pour une nouveauté :

"Plus que jamais, un choix de pays et une sélection d'actions corrects sont les piliers d'une gestion d'actifs à succès. La bourse belge est bien positionnée sur ces deux points. Elle jouit, plus que jamais, d'un intérêt international grandissant. Les investisseurs institutionnels disposent d'Exchange Traded Funds, (fonds d'index) pour augmenter leurs positions sur la bourse belge.

*AGF Belgium veut, via « **Jingle Bel** », donner la possibilité aux investisseurs privés d'acheter un fonds avec une garantie de capital sur le Bel 20. A cette fin, nous nous inspirons de la formule à succès des fonds à cliquets afin de pouvoir rémunérer le client à chaque prestation positive de l'index."*

Aujourd'hui, AGF Belgium est le premier assureur sur le marché qui lance un fonds à cliquets sur le Bel 20.

3. Simplicité et risque/return attendu

Alain Lange :

"«Jingle Bel» est un produit extrêmement simple basé sur un indice très connu. En combinant la mécanique du cliquet avec un éventuel remboursement anticipé, nous offrons à l'investisseur la possibilité de miser sur une poursuite de la hausse du Bel 20 et de recevoir éventuellement, à court terme, un rendement particulièrement intéressant."

«Jingle Bel» : Un bel investissement qui s'annonce comme un véritable présent.

Chaque année, la plus-value réalisée par l'indice, par rapport à sa valeur de départ, est cliquée suivant deux règles très avantageuses:

- Si la plus-value d'une année est inférieure à celle de l'année précédente, elle n'est pas prise en compte et la plus-value de l'année précédente est cliquée à nouveau.
- Les moins-values ne sont pas prises en compte.

Au terme **des six ans**, AGF Belgium redistribuera 100% de l'investissement net auquel s'ajoutera une plus-value égale à la moyenne des plus-values cliquées.

Si, au terme de la **troisième année**, la moyenne des plus-values cliquées atteint ou dépasse **27%**, l'investissement arrivera anticipativement à son terme et AGF Belgium redistribuera **127% de l'investissement net**, soit une plus-value équivalant à **3 fois 9%**.

Contacts presse

Thierry CONSTANT - 02/214 65 96 – thierry.constant@agf.be

AGF Belgium (Allianz Group) est l'un des acteurs importants du marché belge de l'assurance IARD et Vie (Prévoyance et Placements). AGF Belgium offre un éventail complet de services à une clientèle de particuliers, de PME et de grandes entreprises. Elle emploie un peu moins de 1.400 personnes en Belgique et est une filiale d'Allianz, leader mondial de l'assurance et de la gestion d'actifs.

Réserve :

Certains des énoncés contenus dans le présent document peuvent être de nature prospective et fondés sur les hypothèses et les points de vue actuels de la Direction de la Société. Ces énoncés impliquent des risques et des incertitudes, connus et inconnus, qui peuvent causer des écarts importants entre les résultats, les performances ou les événements qui y sont invoqués, explicitement ou implicitement, et les résultats, les performances ou les événements réels. Une déclaration peut être de nature prospectif par nature ou le caractère prospectif peut résulter du contexte de la déclaration. En plus, les déclarations de caractère prospectif se caractérisent par l'emploi de terme comme " peut ", " va ", " devrait ", " s'attend à ", " projette ", " envisage ", " anticipe ", " évalue ", " estime ", " prévoit ", " potentiel ", ou " continue ", ou par l'emploi de termes similaires. Les résultats, performances ou événements prospectifs peuvent s'écarter sensiblement des résultats réels en raison, notamment (i) de la conjoncture économique générale, et en particulier de la conjoncture économique prévalant dans les principaux domaines d'activités du groupe Allianz et sur les principaux marchés où intervient la Société, (ii) des performances de marchés financiers, y compris des marchés émergents, (iii) de la fréquence et de la gravité des sinistres assurés, (iv) des taux de mortalité et de morbidité, (v) du taux de conservation des affaires, (vi) de l'évolution des taux d'intérêt, (vii) des taux de change, notamment du taux de change EUR/USD, (viii) de la concurrence, (ix) des changements des législations et des réglementations, y compris pour ce qui a trait à la convergence monétaire ou à l'Union Monétaire Européenne, (x) des changements intervenants dans les politiques des Banques Centrales et/ou des Gouvernements étrangers (xi) des effets des acquisitions (par exemple de la Dresdner Bank AG) et de leur intégration et (xii) des facteurs généraux ayant une incidence sur la concurrence, que ce soit sur le plan local, régional, national et/ou mondial. Beaucoup de ces facteurs seraient d'autant plus susceptibles de survenir, et éventuellement de manière accrue, suite aux événements du 11 septembre 2001 et à leurs conséquences.

Les questions abordées dans le présent document peuvent en outre impliquer des risques et des incertitudes dont la société Allianz AG est régulièrement amenée à faire état dans les documents qu'elle soumet à la Securities and Exchange Commission. La société Allianz AG n'est pas obligée de mettre à jour les informations prospectives contenues dans le présent document.